Ainsi, tout bien considéré, je ne vois aucune raison sérieuse qui nous oblige à douter de la véracité de l'anecdote contée par le biographe et par le scholiaste de Perse. Le vers 121 de la première satire portait primitivement *Mida rex* au lieu de *quis non* et était effectivement dirigé contre l'empereur Néron.

Léon HERRMANN.

Bruxelles, septembre 1928.

IV

L'ORIGINE DU « CURSUS » RYTHMIQUE
ET LES DÉBUTS DE L'ACCENT D'INTENSITÉ EN LATIN

PAR MATHIEU G. NICOLAU

Professeur au lycée de Bucarest,
Élève de l'École des Hautes Études.

§ 1. *La notion du « cursus » rythmique.*

Dans son acception la plus stricte, le *cursus* est le rythme dû à une succession déterminée de syllabes accentuées et de syllabes inaccentuées, affectant les fins de phrase ou de membres de phrase[1].

De cette définition, il résulte que le *cursus* est fondé essentiellement sur l'accent et que, pour obtenir un effet rythmique, on doit avoir au moins deux syllabes accentuées et plusieurs syllabes inaccentuées. Comme chaque mot n'a qu'une seule syllabe accentuée, il s'ensuit que la clausule rythmique comprendra au moins deux mots possédant chacun un accent.

Au moyen âge, on connaît quatre types de *cursus* :

1. Le *cursus planus*, où un mot de trois syllabes accentué sur la pénultième est précédé d'un polysyllabe accentué également sur la pénultième[2], par exemple : *retributiònem merĕtur*[3].

2. Le *cursus velox*, où un mot de quatre syllabes accentué sur la

1. Cf. la définition qu'en donne L. Havet, *La prose métrique de Symmaque et les origines du cursus*, 1892, p. 1, § 1 : « le mot *cursus* a servi au moyen âge, à partir du XII[e] siècle, à désigner un agencement euphonique des fins de phrase soumis à des règles, et grâce auquel la structure de la prose participe à celle des vers ».

2. Voir Havet, *op. cit.*, p. 2, une définition du *cursus* en fonction de la quantité de la syllabe pénultième.

3. Cet exemple, ainsi que les suivants, est tiré du *Candelabrum*. Voir Thurot, *Notices et extraits*, t. XXII, p. 414, et N. Valois, *De arte scribendi epistulas*, p. 73.

pénultième est précédé d'un polysyllabe accentué sur l'antépénultième (d'où il résulte que celui-ci doit avoir au moins trois syllabes), par exemple : *exhibĭtum reputābo*.

3. Le *cursus tardus* (appelé aussi *ecclesiasticus* ou *durus*), où un mot de quatre syllabes accentué sur l'antépénultième est précédé d'un polysyllabe ayant l'accent sur la pénultième; par exemple *felicitātis percipient*. Le *cursus tardus* est, on le voit, le contraire du *cursus velox*.

4. Le *cursus* dispondaïque ou trispondaïque, où un mot de quatre syllabes accentué sur la pénultième est précédé d'un polysyllabe accentué également sur la pénultième : *ésse videātur*[1].

On peut dégager certains traits communs à tous les types de *cursus* énumérés ci-dessus[2] :

a) L'accent ne frappe jamais la première syllabe du dernier mot. Cela revient à dire que les mots de deux syllabes sont exclus par là même que leur première syllabe est toujours accentuée, ainsi que les mots de trois syllabes dont la pénultième serait brève. Toutefois ces mots peuvent être admis à la fin d'une phrase, à condition qu'ils soient précédés d'un mot atone qui fasse corps avec eux, car alors il n'y a qu'un seul mot phonétique, par exemple : *quátenus me juvétis, respóndeat pro me vóbis, subsídium mihi detis* (exemples tirés du *Candelabrum*).

b) On remarque sans peine que le nombre des syllabes inaccentuées qui séparent les deux accents est toujours pair pour les trois

1. Il n'y a pas d'exemple de *cursus* dispondaïque dans le *Candelabrum*. Nous avons choisi comme exemple la clausule cicéronienne bien connue parce que c'est à elle que le *cursus* dispondaïque doit son existence, très précaire d'ailleurs.

2. Certains auteurs allongent cette énumération, et, d'autre part, distinguent plusieurs formes possibles à l'intérieur des types de *cursus* que nous venons de décrire, ou bien encore, tout en conservant le même nombre de syllabes inaccentuées entre les deux accents, ils admettent des mots d'une longueur différente de celle que nous avons indiquée. Dans ce but, on a invoqué la possibilité d'une résolution des syllabes longues en deux brèves, par exemple *flĕtibus supplicántium* serait un *cursus velox* avec résolution de la pénultième du dernier mot. Cela est fort discutable. La résolution des syllabes longues n'est pas toujours légitime, même lorsqu'il s'agit d'un rythme purement quantitatif (cf. Cicéron, *Orator*, LVII, § 194 : « Ephorus uero ne spondeum quidem, quem fugit, intelligit esse aequalem dactylo quem probat, syllabis enim metiendos pedes, non intervallis existimat »). La résolution est inconcevable dans une langue qui ne connaît plus la différence des longues et des brèves et où le rythme a pour mesure le nombre des syllabes. D'ailleurs, il n'est pas sans danger d'allonger la liste des types de *cursus*, car, à ce compte, finalement on en découvrira partout et il n'y aura plus de prose arythmique. C'est pour cette raison que nous croyons devoir restreindre le *cursus* aux types bien attestés par la tradition et la pratique (voir cependant A. Clark, *The cursus in mediaeval and vulgar Latin*, 1910).

premiers *cursus* (pour le *cursus planus* et *tardus*, deux syllabes; pour le *cursus velox*, quatre syllabes). Ce fait rapproche singulièrement le *cursus* latin du *cursus* byzantin, dont la découverte est due à G. Meyer (cf. *Der accentuirte Satzschluss in der griechischen Prosa vom IV. bis XVI. Jahrhundert*. Göttingen, 1891). En effet, le *cursus* byzantin présente régulièrement un nombre pair de syllabes inaccentuées[1]. C'est là la seule règle à laquelle il soit astreint, et il comporte, d'ailleurs, des types plus variés que le *cursus* latin, de sorte que ce dernier est toujours régulier au point de vue du rythme de la prose byzantine, tandis que tous les types de *cursus* byzantin ne seraient pas possibles en latin. La principale raison de cette différence, c'est que l'accent grec peut affecter une des trois dernières syllabes d'un mot, tandis qu'en latin la dernière syllabe ne peut jamais être accentuée, sauf dans certains cas tout à fait exceptionnels. A cet égard, le latin est sensiblement plus monotone que le grec. Les anciens l'avaient remarqué et les poètes latins ont tiré profit d'un emploi heureux des noms grecs[2].

A cette première raison on peut en ajouter une autre : l'unité phonétique du mot est plus accusée en latin qu'en grec et la longueur du mot n'était pas indifférente même dans la versification classique, comme on le verra plus loin[3].

A la différence des trois autres types de *cursus*, le *cursus* dispondaïque n'a que trois syllabes inaccentuées entre les deux accents. Il faisait partie d'un système rythmique différent, aussi est-il entré assez tôt dans la voie de la disparition.

Nous reviendrons plus tard sur ces traits caractéristiques du *cursus* et nous essayerons alors de les expliquer, mais il était nécessaire d'en donner dès à présent un aperçu.

1. Il y a eu toutefois des prosateurs qui ont employé des procédés toniques différents. Cf. D. Serruys, *Les procédés toniques d'Himerius et les origines du cursus byzantin*, dans les *Mélanges Havet*, 1909, p. 475 et suiv.

2. Quintilien, *Instit. Or.*, l. XII, c. 10, 33 ; « Sed accentus quoque... minus suaves habemus, quia nec acuta unquam excitatur nec flexa circumducitur. » — Cf. Sergius Keil, *G. L.*, t. IV, p. 226. Si les poètes latins ont employé des noms grecs dans leurs vers, ce n'est pas parce que l'accent aurait joué ici un rôle rythmique, mais simplement pour des raisons mélodiques et pour plus de variété (voir p. 12, n. 2). Cf. J. Vendryes, *L'intensité initiale en latin*, p. 93, § 108.

3. Cf. J. Marouzeau, *Mots longs et mots courts : Revue de philologie*, 48, 1924, p. 31 et suiv.

§ 2. *L'apparition du « cursus » au moyen âge.*

On considère traditionnellement que le *cursus* a fait sa première apparition au XI^e^ siècle.

Les beaux ouvrages de Noël Valois[1] et un article de L. Duchesne[2] nous ont fait connaître les circonstances dans lesquelles le *cursus* fut introduit dans l'usage de la chancellerie pontificale. A ce sujet, il suffira de rappeler brièvement ici les faits principaux.

D'après les travaux de Noël Valois, le mérite d'avoir établi le *cursus* dans l'usage de la chancellerie pontificale revient au pape Grégoire VIII (1187). Le terme même de *stilus gregorianus*[3] que l'on applique parfois au *cursus* dans les divers traités du moyen âge semble rappeler le nom de son créateur. D'autre part, le plus ancien traité sur l'*ars* ou la *forma dictandi* connu aujourd'hui porte pour titre : *Forma dictandi quam Romae notarios instituit Magister Albertus qui et Gregorius papa*. C'est un opuscule inédit qui occupe le folio 58 v° du manuscrit latin n° 2820 de la Bibliothèque nationale. D'après les caractères paléographiques de l'écriture, ce manuscrit fut copié au XII^e^ siècle, selon l'opinion de Noël Valois[4]. Les premières phrases du texte sont conçues en termes impératifs, ce qui semble bien indiquer qu'il s'agit d'instructions données aux notaires de la chancellerie pontificale par leur supérieur. On sait, d'autre part, que Albertus de Morra, le futur pape Grégoire VIII, eut « la haute main dans la rédaction des bulles[5] » de 1178 à 1187. Tous les témoignages semblent donc concordants pour désigner le pape Grégoire VIII comme l'initiateur du *cursus* des bulles pontificales.

Cependant, Noël Valois avait signalé l'existence du *cursus* dans certaines bulles pontificales d'une date antérieure. Il restait à découvrir la date exacte et les circonstances de l'introduction du *cursus* dans l'usage de la chancellerie.

Dans une *Note sur l'origine du « cursus » ou rythme prosaïque*, publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. L, 1889,

1. *De arte scribendi epistulas*, cité, et deux articles dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLII, 1881, p. 161-198 et 257-272.

2. Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. L, 1889, p. 161-163.

3. Voir sur cette expression Noël Valois, *Bibliothèque de l'École des chartes*, *art. cité*, p. 198.

4. Noël Valois, *loc. cit.*, p. 167.

5. Noël Valois, *loc. cit.*

p. 161-163), L. Duchesne a attiré l'attention sur un passage du *Liber pontificalis* propre à éclairer cette question. C'est l'endroit où le biographe Pandolphe raconte les antécédents du pape Gélase II (1118-1119), dont il était le contemporain. Voici le texte : « Tunc Papa (Urbain II) litteratissimus et facundus fratrem Iohannem, virum utique sapientem ac providum sentiens, ordinauit, admovit suumque cancellarium ex intima deliberatione constituit, ut per eloquentiam sibi a domino traditam antiqui leporis atque elegantiae stilum in sede apostolica, jam pene omnem deperditum, Sancto dictante Spiritu, Iohannes Dei gratia reformaret ac Leoninum cursum lucida velocitate reduceret[1]. »

De ce texte il résulte tout d'abord un fait qui me paraît incontestable : c'est le rôle même qu'a joué Jean Caetani, le futur pape Gélase II, dans l'introduction du *cursus*.

Nous savons par d'autres textes que Jean Caetani (Iohannes de Caeta) avait été moine au Mont-Cassin et que des maîtres éminents lui donnèrent une excellente instruction[2]. Il fut appelé à Rome vers 1088 par le pape Urbain II (1088-1099) qui lui confia la mission de rendre au style de la chancellerie pontificale l'éclat qu'il avait eu jadis et de faire revivre l'antique beauté des procédés rythmiques, presque complètement oubliés.

Mais L. Duchesne a cru pouvoir déduire de ce texte l'origine même du *cursus*. En se fondant sur l'expression *Leoninus cursus*, l'éminent savant a supposé que le *cursus* avait été introduit pour la première fois dans l'usage de la chancellerie par le pape Léon Ier le Grand (440-461), dont le pontificat fut, on le sait, troublé par toutes sortes d'adversités. « Le *cursus Leoninus*, dit L. Duchesne, était né au milieu de ces orages. »

Mais cela n'est qu'une hypothèse. Pour pouvoir attribuer avec une certitude suffisante l'introduction du *cursus*, voire même son invention, au pape Léon Ier, il fallait examiner à ce point de vue les lettres de ce pape et les autres écrits émanant de la chancellerie pontificale de cette époque. Cette recherche, L. Duchesne ne l'a pas faite. D'après des études plus récentes, il ne semble pas que le *cursus* ait été observé d'une manière bien constante par la chancellerie à l'époque de Léon Ier. Dans les textes liturgiques,

1. Il faut remarquer que le *cursus* est observé d'une manière assez régulière dans ce texte.

2. Voir Ludwig Traube, *Vorlesungen und Abhandlungen*, 1911, t. II, p. 118, et L. Duchesne, *loc. cit.*, p. 162.

selon les recherches de M. A. Gatard[1], on aurait tenu compte du *cursus* tant à la médiante qu'à la finale : le *cursus planus* et le *cursus velox* seraient les plus fréquemment employés. Toutefois M. A. Gatard reconnaît qu'il y a de nombreuses exceptions[2]. D'autre part, un sacramentaire léonien étudié par M. L. Laurand[3] est écrit en prose métrique, basée sur la quantité syllabique. Par conséquent, l'hypothèse émise par L. Duchesne sur les origines du *cursus* n'est pas confirmée par l'examen des textes. D'ailleurs, en aucun cas on ne saurait attribuer l'invention même du *cursus*, sa création *ex nihilo* à une personne déterminée, pas plus le grand pape Léon Ier que l'éloquent moine Jean Caetani.

Toutefois, ce qu'il faut retenir du témoignage du biographe Pandolphe, c'est le sentiment des hommes du XIIe siècle, à savoir que l'introduction du *cursus* n'était qu'un retour à un vieux procédé rythmique dont l'origine se plaçait, à leur sens, aux derniers siècles du monde romain.

Allons-nous donc renoncer à toute lumière sur la période antérieure au XIe siècle? Et n'avons-nous pas quelque moyen, direct ou indirect, d'atteindre quelques faits plus anciens de l'histoire du *cursus*? Je le crois possible, et je montrerai comment. Mais quelques mots sont d'abord nécessaires sur les clausules métriques de la prose antique, spécialement de la prose de Cicéron.

§ 3. *Les clausules métriques et la prose de Cicéron.*

Les clausules métriques, cet agencement harmonieux des fins de phrase, ont un long passé. Cicéron a manié cet ornement oratoire avec une maîtrise reconnue par les anciens, et nous a laissé à ce sujet de nombreuses et importantes indications dans ses ouvrages, notamment dans l'*Orator*. Mais la clausule cicéronienne différait radicalement du *cursus* tel que l'a connu et pratiqué le moyen âge. En effet, le *cursus* est fondé uniquement sur l'accent; il est indépendant de la quantité des syllabes ou, plus exactement, la différence entre syllabes longues et syllabes brèves n'existe plus à cette date. Pour la clausule cicéronienne, c'est tout le contraire. Son rythme est basé essentiellement sur la quantité des syllabes et c'est l'accent qui n'y joue aucun rôle.

1. Voir l'article « Accent » dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*. Paris, 1907, t. I, col. 227.

2. *Ibid.*, col. 230-231.

3. L. Laurand, *Études sur le style des discours de Cicéron*, 2e éd., t. III, p. 360.

Cicéron lui-même, qui a expliqué longuement dans ses ouvrages sur l'art oratoire la structure de la clausule, n'a jamais rien dit sur ce qui regarde le rôle rythmique de l'accent. C'est, à notre sens, la preuve que l'accent n'a pas eu d'influence sur le rythme à l'époque de Cicéron. Le contraire serait invraisemblable, car, d'une part, il serait très difficile d'admettre que Cicéron ne se soit pas aperçu du rôle que jouait l'accent dans la clausule si réellement ce rôle eût existé et, d'autre part, il est également improbable de supposer que, s'étant rendu compte de cette fonction rythmique de l'accent, Cicéron ait voulu nous leurrer là-dessus et ne nous ait rien dit.

Il est vrai que cette façon de voir n'a pas toujours rencontré un assentiment unanime. On a même prétendu que les règles posées par Cicéron ne s'accordaient pas avec l'usage qu'il a fait des clausules, mais M. Laurand a fait justice de cette opinion si hasardée[1].

D'ailleurs, j'ajouterai que de nombreux dissentiments séparent ceux mêmes qui admettent une influence rythmique de l'accent.

Selon les uns[2], l'accent marquerait simplement le début de la clausule : celle-ci commencerait par la syllabe accentuée de l'avant-dernier mot. C'est ainsi que M. H. Draheim, dans deux remarquables articles de la *Wochenschrift für klassische Philologie*[3], a supposé que le rythme n'est pas suffisamment déterminé par la quantité[4]; il faudrait, par conséquent, marquer d'une manière particulière le début de chaque pied, et c'est pour cette raison qu'il propose de compter comme élément rythmique l'accent et même la « césure », c'est-à-dire la coupe qui sépare les mots de la clausule[5].

Selon d'autres critiques[6], il y aurait une tendance à faire coïncider l'*ictus* et l'accent. Ainsi la prose métrique de Cicéron au-

1. Cf. L. Laurand, *Etudes sur le style des discours de Cicéron*, 2e éd., 1927, t. II, p. 159 et 165 et suiv.

2. M. Broadhead, *Latin prose rhythm*, 1922; cf. F. Novotný, *Revue des Études latines*, 1926, p. 226-227 et A. W. de Groot, *Ibid.*, 1926, p. 39.

3. *Wochenschrift f. kl. Philol.*, 1910, n° 47 (21 novembre), col. 1294-1302, et n° 49 (5 décembre), col. 1352-1358.

4. H. Draheim, *loc. cit.* col. 1296.

5. Sur ce dernier point, on doit reconnaître que l'unité du mot est plus accusée en latin qu'en grec et, à cet égard, on doit tenir compte de la longueur des mots aussi bien dans la clausule cicéronienne que dans la versification, pour les fins d'hexamètre par exemple, ainsi que nous le montrerons plus loin.

6. C. Zander, dans *Eurythmia*, t. II, et d'autres. Cf. Laurand, *Études...*, t. II, p. 195, note 1.

rait contenu en germe le principe de la versification de Commodien[1].

Selon tel autre enfin (c'est l'opinion de M. L. Bayard), la succession des temps forts et des temps faibles serait marquée dans la clausule de Cicéron par un *ictus* caractérisé lui-même par une élévation de la voix[2]. « Le renforcement du son au temps fort, dit M. L. Bayard, entraîne une vibration plus rapide des cordes vocales et produit par cela même une élévation de la voix. » De son côté, l'accent latin à l'époque de Cicéron était, selon l'opinion la plus probable, acceptée par M. Bayard, un accent de hauteur. Par conséquent, il fallait faire coïncider l'accent et l'*ictus*, « parce que l'oreille n'aime pas que ces élévations soient trop rapprochées ».

Selon cette opinion, l'accent, sans être lui-même un élément rythmique, le devient par le fait qu'il doit se trouver au temps fort du pied.

Je n'ai pas à revenir sur les premières des opinions que je viens de rappeler et qui ont été déjà combattues et réfutées par d'autres. Je m'arrête seulement un instant à la dernière, celle de M. Bayard.

La thèse de M. Bayard revient à dire, me semble-t-il, que là où il n'y a pas de coïncidence entre l'*ictus* et l'accent, il n'y a pas de rythme et implicitement on est forcé de reconnaître que c'est à l'accent que revient le rôle déterminant dans la clausule cicéronienne. Mais cela n'est pas admissible, d'abord pour une raison générale que nous avons déjà rappelée : c'est que Cicéron lui-même ne parle jamais de l'accent. D'autre part, il n'est nullement prouvé que la proximité de l'accent et de l'*ictus* ait produit une impression désagréable. Si cela était vrai, les vers de Virgile, où, pour les quatre premiers pieds, les accents succèdent aux *ictus*, auraient dû être bien peu harmonieux. Ce n'est pas vraisemblable.

D'ailleurs, si les autres suppositions de M. Bayard, l'existence d'un *ictus* et l'élévation de la voix au temps fort, étaient exactes, on pourrait invoquer un argument autrement grave en faveur de la nécessité de faire coïncider l'*ictus* et l'accent : c'est le conflit

1. G. Hermann (*Opusc.*, t. I, p. 121) et G. Wuest, qui a signalé l'emploi fréquent de mots trisyllabiques à pénultième longue à la fin des phrases. Cf. J. Vendryes, *L'intensité initiale*, p. 71, § 88.

2. Cf. L. Bayard, *Revue de philologie*, 48, 1924, p. 52-61. Il cite à l'appui de cette hypothèse un célèbre passage du *De Oratore* de Cicéron (l. III, 182) où il est question des *percussiones* qui frapperaient le temps fort.

même qui existerait entre deux sommets rythmiques de nature peu différente, tous les deux, accent et *ictus*, étant caractérisés par une élévation plus ou moins grande de la voix. S'ils ne coïncidaient pas, le rythme en serait détruit.

Mais, d'une part, l'existence d'un *ictus* vocal dans la clausule de Cicéron n'est pas bien probable; je crois même possible de démontrer le contraire. D'ailleurs, à supposer qu'un tel *ictus* eût existé, l'élévation de la voix au temps fort ne devait pas se produire nécessairement. On sait, en effet, depuis les remarquables travaux de M. L. Roudet[1], que la hauteur et l'intensité sont produites d'une manière différente. Enfin, même au point de vue purement rythmique, l'élévation de la voix est sans importance; c'est l'intensité seulement qui peut marquer le temps fort. Le ton n'est pas propre à exercer la fonction de sommet rythmique, parce qu' « aucun rythme ne peut être fondé sur des différences de hauteur[2] ». Dès lors il serait pour le moins surprenant de voir remplir par un *ictus*, qui serait mélodique, c'est-à-dire en somme par un accent de hauteur artificiel, une fonction que le véritable accent de hauteur est incapable d'assumer. Mais, si l'*ictus* n'est à aucun degré une élévation de la voix, le prétendu conflit entre l'accent et l'*ictus* n'existe plus, et la nécessité d'une coïncidence de ces deux éléments se trouve par là même écartée.

Ainsi, les tentatives que l'on a faites pour découvrir une influence de l'accent dans le rythme des clausules de Cicéron n'ont pas abouti. Le caractère quantitatif de ces clausules n'est pas contestable. On peut donc opposer symétriquement, à tous les points de vue, le *cursus* du moyen âge et la clausule de la latinité classique. Pour cette dernière, c'est la quantité qui détermine le rythme, l'accent n'ayant aucun rôle. Pour le *cursus*, la quantité n'a aucun rôle et c'est l'accent qui détermine le rythme.

§ 4. *Le problème des origines du « cursus ». Son importance.*

On vient de voir qu'il n'y a rien de commun entre l'usage cicéronien des clausules métriques et l'usage médiéval du *cursus*.

Cependant les choses doivent être examinées de plus près, et,

1. Cf. L. Roudet, *De la dépense d'air dans la parole et de ses conséquences phonétiques*, *La Parole*, 1900, n° 4, p. 201 et suiv. Cf. aussi L. Roudet, *Éléments de phonétique générale*, 1910, p. 209, § 110 et p. 223 et suiv.

2. A. Meillet et J. Vendryes, *Traité de grammaire comparée des langues classiques*, 1924, p. 124, § 197.

si les deux ordres de faits reposent sur des principes essentiellement différents, il n'en est pas moins vrai que, historiquement, un lien étroit les unit et que le principe cicéronien de la clausule métrique doit être considéré comme le stade le plus ancien d'une évolution qui a conduit au principe du *cursus* rythmique.

La question posée en ces termes revient à se demander : en premier lieu à quelle date, dans quel milieu et sous quelle influence[1] la quantité sur laquelle était fondée la clausule de la latinité classique s'est effacée, tandis que l'accent, qui jusqu'alors n'avait pas de rôle rythmique, devenait le facteur déterminant du rythme ; en second lieu comment est né le *cursus*.

Ces deux questions ne sont pas identiques et peuvent comporter des réponses différentes, car, dans l'état actuel de nos connaissances, on ne saurait affirmer que le *cursus*, tel qu'il apparaît dans les textes du moyen âge, soit la seule forme de clausule rythmique fondée sur l'accent qui ait jamais existé.

Ainsi, le problème des origines du *cursus* se dédouble : d'abord la question délicate de la fonction rythmique de l'accent et de la disparition de la quantité (ce sont là, en quelque sorte, les conditions linguistiques de l'apparition du *cursus*), ensuite la question de l'apparition même du *cursus*.

Ce sont les deux questions que je me propose d'examiner dans une étude ultérieure, en divisant mon travail de la manière suivante :

Dans une première partie, je traiterai : 1° des caractères de l'accent de hauteur et de l'accent d'intensité du point de vue phonétique et rythmique ; 2° du rythme quantitatif, de son évolution et de l'apparition du rythme accentuel. Cette première partie sera consacrée, on le voit, à l'étude des éléments linguistiques qui ont déterminé l'apparition du *cursus*.

Dans une seconde partie, j'examinerai brièvement les opinions que l'on a émises jusqu'à ce jour sur les origines du *cursus* et la méthode qu'il faut suivre dans cette recherche.

Dans une troisième et dernière partie, je rechercherai s'il n'y a

1. Cf. pour la question de méthode : E. Faral, *Les arts poétiques du XII^e^ et du XIII^e^ siècle* (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. 238), préface, p. XI : « L'art d'écrire, en toutes ses manifestations... englobe un ensemble de faits qu'on peut définir objectivement et expliquer, au moins en partie, par l'action précisément déterminée d'un milieu, d'une mode, d'une doctrine »

pas entre l'antiquité classique et le XI^e^ siècle des textes jusqu'ici inutilisés qui nous renseignent sur l'histoire du *cursus*.

Il est aisé de saisir la portée de ce problème des origines du *cursus*. Sa solution pourrait nous donner, en effet, la clef de maints autres problèmes et tout particulièrement de celui qui concerne la nature et l'évolution de l'accent latin. En effet, le rythme du *cursus* ne peut être fondé que sur un accent d'intensité. Mais la décadence de la quantité et l'apparition de l'accent d'intensité, qui sont à l'origine du *cursus*, sont aussi les précurseurs, bien plus, les agents mêmes du passage de la langue latine aux langues romanes. Retrouver les origines du *cursus*, ce serait connaître mieux un des principaux aspects de cette importante évolution linguistique. Sous l'action de l'accent d'intensité, le système linguistique et rythmique du latin classique, dont les racines plongeaient dans la lointaine antiquité indo-européenne, s'effondra. La substitution d'un accent d'intensité à l'ancien ton et d'un rythme accentuel au rythme quantitatif fut une innovation qui creusa un profond abîme entre les langues anciennes et les langues modernes. A ce point de vue, les langues romanes cessèrent de ressembler et au latin et aux autres langues du monde indo-européen, si bien qu'on a aujourd'hui de la peine à concevoir ce que pouvait être le rythme quantitatif, et que chaque fois que l'on a essayé de le comparer à un système rythmique d'aujourd'hui on a fait fausse route.

Ce n'est du reste pas seulement l'histoire de la langue et l'évolution linguistique qui concerne la question des origines du *cursus* : l'étude et la critique des textes latins de la fin de l'antiquité et du moyen âge, l'histoire littéraire, toutes les branches de la philologie sont intéressées à la solution du problème.

M. G. NICOLAU.

(A suivre.)